

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1848.

Émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser
l'industrie nationale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dans une lettre du 13 de ce mois, la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale a signalé au Gouvernement les difficultés que faisaient naître, au milieu de la crise et par suite de ses inévitables conséquences, les besoins du service de la caisse d'épargnes. Elle a exposé qu'elle avait été assez heureuse pour traverser les crises financières, mais qu'elle n'était point préparée à la crise politique, née des événements du 24 février; que les valeurs, parfaitement sûres et réalisables, la veille, étaient devenues impuissantes, parce qu'elles ne trouvaient plus d'acheteurs; que la même cause agissant sur les débiteurs paralysait, en partie, les recouvrements et faisait affluer à la caisse d'épargnes de nombreuses demandes de remboursements. La Société ajoutait que, dans l'intérêt du commerce, elle avait continué son escompte, que dans l'intérêt de l'industrie pour contribuer à maintenir le travail dans les ateliers et l'ordre dans le pays, elle avait continué son appui à de nombreux établissements industriels; mais qu'après ces efforts et ces sacrifices, elle ne pouvait pas concilier plus longtemps les services, qu'elle rendait ainsi, avec le devoir impérieux d'acquitter les dettes de la caisse d'épargnes. En conséquence, la Société proposait au Gouvernement, comme moyen d'échapper aux plus grandes difficultés, une émission facultative de billets de banque, dans les conditions de la loi du 20 mars dernier, à concurrence de vingt millions au plus, sous la garantie de valeurs à fournir par elle, émission à autoriser par le Gouvernement, au fur et

à mesure des besoins constatés de la caisse d'épargnes. Elle proposait encore de porter à trente millions le chiffre de l'émission nouvelle, s'il convenait au Gouvernement de se ménager l'excédant pour les besoins éventuels de son propre service.

La proposition de la Société Générale devait être pour le Gouvernement l'objet de ses plus sérieuses préoccupations. Quelles que soient l'influence et la gravité des événements qui sont survenus en Europe, quelle que soit l'importance de l'établissement financier, autour duquel se groupent, sous son influence, de nombreux intérêts, la réalité des services qu'il rend, en continuant l'escompte et en prêtant son appui à des établissements industriels qui procurent du travail à un nombre très considérable d'ouvriers, le Gouvernement devait examiner si un grand intérêt public commandait son intervention; si, suivant toutes les probabilités, cette intervention serait efficace, en d'autres termes, si l'émission de vingt millions de billets suffirait à toutes les exigences de la caisse d'épargnes et si d'autres engagements, auxquels la Société aurait à pourvoir, ne viendraient pas, dans un temps peu éloigné, paralyser, compromettre l'efficacité de la mesure qui aurait été prise. Et en supposant ces divers points résolus d'une manière satisfaisante, il restait à examiner si l'État n'était pas exposé à des chances de pertes, en donnant sa garantie contre les valeurs qui lui sont offertes en nantissement.

Après avoir entendu, à différentes reprises, M. le gouverneur de la Société Générale, au nom de la direction et après avoir examiné les renseignements et les explications verbales qu'il a fournis, le cabinet a pensé qu'il y avait quelque chose de plus à faire. Il a invité des membres des deux Chambres à bien vouloir l'aider de leurs lumières et de leur concours dans la mission difficile qu'il avait à remplir; il a institué une commission composée de MM. De Brouckere, Delfosse, Desmanet de Biesme, Loos, Malou et Paquet⁽¹⁾, et lui a remis tous les documents relatifs à la situation de la Société Générale, en fixant son attention sur les points indiqués plus haut et sur tous les autres que la commission croirait utile d'éclaircir.

La commission, le Gouvernement ne saurait assez l'en remercier, a accompli sa tâche délicate et difficile d'une manière prompte et aussi complète que possible. Elle a fait parvenir son rapport au Ministre des Finances; ce rapport, nous le publions en entier avec toutes les annexes qui s'y rattachent. Les membres des Chambres y trouveront les explications désirables sur la situation générale de la Société.

Les questions relatives à l'efficacité de la mesure, aux garanties offertes au Gouvernement et à celles qu'il conviendrait encore de prendre sont aussi examinées dans le travail de la commission, qui finit par cette conclusion: « En résumé, » une question générale ayant été posée en ces termes: Y a-t-il lieu pour l'État

(1) M. Paquet, conseiller à la cour de cassation, est commissaire du Gouvernement près la Société Générale, en exécution de la loi du 20 mars 1848.

» d'intervenir, comme la Société Générale le demande? Quatre membres ont
» répondu oui, un membre a répondu non, le sixième membre eût préféré une
» loi spéciale de sursis facilitant la liquidation. »

Le Gouvernement partageant l'opinion de la commission et convaincu, après mûr examen, que l'intérêt public, dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, ne lui laisse que le parti d'accueillir la demande de la Société Générale, vient soumettre, au nom du Roi, un projet de loi à la Législature. Il a attaché à l'assistance qu'il veut donner en vue de la caisse d'épargnes, certaines conditions d'ordre et d'intérêt général dont les motifs seront suffisamment compris par les Chambres.

Ainsi le Gouvernement n'autorisera l'émission que pour un unique objet, pour les besoins de la caisse d'épargnes et au fur et à mesure de ces besoins dûment constatés.

Il s'assurera une surveillance et un contrôle sur toutes les opérations de la Société par la nomination de trois commissaires et il demande le pouvoir de faire cesser, en tout ou en partie, d'après les circonstances, les effets de la mesure qu'il s'agit de prendre.

Il se réserve de déterminer dans quelle proportion les très petites coupures de billets seront comprises dans la nouvelle émission, afin de faciliter les transactions journalières.

Le projet de loi assure à l'État le paiement d'un intérêt sur l'émission des billets pour le service de la caisse d'épargnes. Malgré les observations qui ont été présentées, à ce sujet, par la direction de la Société Générale, le Gouvernement a cru, comme la commission, qu'il y a lieu de stipuler un intérêt; mais il en a fixé le taux à trois pour cent, eu égard à la destination spéciale de l'émission, le remboursement des dépôts de la caisse d'épargnes, et aux frais de confection et de timbre de ces billets.

Le projet de loi renferme le principe de l'institution d'une caisse d'épargne par l'État. Les dépôts des caisses actuelles pourront y être transférés, sous les réserves et conditions à déterminer par les statuts, que le Gouvernement aurait mission d'arrêter.

Il y a un article qui concerne spécialement l'État. Afin d'être en mesure d'établir la compensation des rentrées anticipées en paiement des impôts des bons du trésor, dont les échéances sont postérieures au 1^{er} septembre et de faire face avec d'autant plus de certitude aux besoins du service, malgré l'influence défavorable que les circonstances exerceraient sur les recettes, le Gouvernement a cru utile et prudent de demander à la Législature le pouvoir d'autoriser une émission supplémentaire, pour laquelle il s'entendra avec la direction de la Société Générale.

La remise de ces billets aura lieu contre dépôt de bons du trésor et sans intérêt; l'émission sera temporaire, calculée sur les besoins du trésor et ne pourra dans aucun cas dépasser le maximum de douze millions de francs.

Le Ministre des Finances,
VEYDT.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre conseil des Ministres.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement pourra autoriser une nouvelle émission de billets de banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. Cette émission, uniquement affectée au service de la caisse d'épargnes de cette société, se fera au fur et à mesure des besoins dûment constatés.

La somme des billets à émettre pour cet objet ne pourra excéder vingt millions de francs (20,000,000).

Ces billets sont garantis par l'État.

ART. 2.

Les billets à provenir de cette émission et de celle qui pourra être faite en vertu de l'art. 7 ci-après, seront reçus comme monnaie légale dans les caisses publiques et par les particuliers, et la Société Générale sera provisoirement dispensée de l'obligation de les rembourser avec des espèces.

ART. 3.

Avant que l'émission ait lieu, le Gouvernement réglera, par une convention avec la Société Générale, les valeurs que celle-ci devra fournir à titre de garantie desdits billets.

Les dispositions des §§ 2, 3 et 4 de l'art. 3 de la loi du 20 mars 1848 sont applicables à ces valeurs.

ART. 4.

Le Gouvernement nommera trois commissaires chargés de surveiller les opérations de la société, d'assurer l'exécution des conventions existantes et en général de proposer au Gouvernement toutes les mesures qu'ils jugeraient utiles aux intérêts de l'État et, en cas d'approbation de ces mesures, d'en provoquer l'exécution.

Les indemnités de ces commissaires seront réglées, de commun accord, entre le Gouvernement et la Société Générale et supportées par cette dernière.

ART. 5.

Le Gouvernement pourra, d'après les circonstances, faire cesser en tout ou en partie, les effets des dispositions reprises aux articles précédents.

ART. 6.

Il sera payé à l'État sur le montant de la présente émission un intérêt annuel de trois pour cent. Cet intérêt courra à partir du jour où chaque émission partielle sera autorisée.

ART. 7.

Afin de faciliter le service du trésor, le Gouvernement pourra autoriser une émission supplémentaire des billets de banque de la Société Générale à concurrence d'une somme de douze millions de francs (12,000,000 fr.).

Ces billets auront également cours de monnaie légale et seront garantis par l'État. La remise en aura lieu contre dépôt à la Société Générale de bons du trésor, sans intérêt.

ART. 8.

Le Gouvernement déterminera la quantité proportionnelle des coupures de vingt et de cinq francs qui seront comprises dans l'émission autorisée par la présente loi.

Il pourra déclarer ces coupures, ainsi que celles de cinquante francs, remboursables en numéraire, si la nécessité de cette mesure lui est démontrée.

Le dernier § de l'art. 1^{er} de la loi du 20 mars 1848 est rapporté.

Le droit de timbre pour les coupures de cinquante francs et au-dessous est fixé à un demi pour cent.

ART. 9.

Le Gouvernement pourra instituer une caisse d'épargnes

destinée principalement à faciliter le placement des économies de la classe ouvrière.

Il arrêtera les statuts organiques de cette caisse et des succursales dans les provinces.

ART. 10.

Les porteurs des livrets des caisses d'épargnes actuelles pourront obtenir le transfert de leurs dépôts à la caisse d'épargnes instituée par l'État, en se conformant à ce qui sera prescrit à cet égard par les statuts.

ART. 11.

Avant le 1^{er} janvier 1849, le Gouvernement présentera aux Chambres un rapport spécial et détaillé sur l'exécution de la présente loi et de celle du 20 mars 1848.

ART. 12.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 28 avril 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

RAPPORT

A M. le Ministre des Finances sur la situation de la Société Générale.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

La Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, a demandé au Gouvernement, le 13 de ce mois, l'autorisation d'émettre un capital de 20 millions de francs au *maximum*, en billets de banque garantis par l'État, et sous les conditions établies par la loi du 20 mars dernier, offrant d'en émettre outre 10 millions pour les besoins éventuels du service du trésor.

Avant de statuer sur cette proposition, le conseil des Ministres a cru utile de procéder à une étude plus approfondie de la situation de la Société Générale, des obligations qui pèsent sur elle et de ses ressources.

La commission que vous avez instituée à cet effet, s'est réunie le 25 avril sous votre présidence.

A cette première séance, après avoir analysé dans son ensemble et dans ses détails le bilan du 31 décembre 1847, ci-annexé sous le numéro I, elle a défini les points sur lesquels les investigations devaient particulièrement porter, posé les questions essentielles et formulé les demandes de renseignements qui lui paraissaient nécessaires.

Le lendemain, la commission a continué cette espèce d'enquête dans les locaux de la Société Générale; elle a reçu du gouverneur de cet établissement des renseignements par écrit et des explications verbales, sur les faits qu'elle avait pour mission spéciale d'éclaircir.

L'enquête terminée, la commission, réunie au Ministère des Finances, a posé et résolu diverses questions qui sont résumées dans le procès-verbal ci-annexé sous le n° II.

Il ne s'agissait pas dans votre pensée, M. le Ministre, de juger tous les actes que comprend la gestion de la Société Générale, soit dans leurs rapports avec les statuts, soit au point de vue des principes qui doivent guider les établissements de crédit bien organisés. Quelqu'opinion que l'on se puisse former, d'après l'examen du passé, sur les causes qui ont amené la situation actuelle, toute discussion sur ce point, en présence des motifs d'intérêt public bien entendu qui conseillent de pourvoir avec prudence, mais avec énergie, aux nécessités du moment, eût été, à certains égards, prématurée; du moins eût elle été sans utilité directe.

La question pratique, ainsi que vous nous l'avez fait connaître, consistait à savoir si la mesure réclamée par la Société Générale serait efficace quant à elle, sans être onéreuse pour l'État.

Pour juger, en connaissance de cause, de l'efficacité probable de la mesure, nous avons en premier lieu à nous rendre compte des éléments du bilan formé le 31 décembre dernier, et approuvé conformément aux statuts. La situation matérielle depuis lors a éprouvé peu de changements; mais beaucoup de valeurs ont été momentanément atteintes par la crise. Pour former un bilan nouveau à la date de ce jour, en supposant qu'un tel travail eût été utile, il aurait fallu quelque temps. L'urgence d'une décision et la nature même de notre mandat nous ont portés à ne pas insister sur ce point. Quelques changements intervenus dans la situation seront successivement indiqués par le présent rapport.

La Société Générale jusqu'aujourd'hui, par suite d'une interprétation trop littérale peut-être de ses statuts, s'est abstenue de publier périodiquement l'état de sa situation, comme paraît l'exiger le maintien intact du crédit qui vit de confiance et de publicité, comme le prescrivent d'ailleurs, dans d'autres pays, les statuts d'institutions analogues. Elle vient de prendre l'initiative d'une telle publication. Le Gouvernement, s'il soumet une proposition aux Chambres, doit néanmoins, ce nous semble, rendre publics le bilan du 31 décembre dernier et les développements qui donnent leur signification à certains chiffres principaux. La comparaison entre la situation aux deux époques aura de l'utilité.

La balance, au 31 décembre 1847, porte à l'actif comme au passif un chiffre de fr. 241,539,164-42. En réunissant sous une même rubrique les chiffres d'une importance secondaire, on peut résumer cette situation ainsi qu'il suit :

Actif.		Passif.	
1 Trésor	12,769,991 21	1 Capital	63,492,063 49
2 Forêts de Couvin et de Harre	3,500,000 00	2 Billets	23,098,500 00
3 Caisse de l'État . . .	10,651,782 00	3 Trésorerie	10,927,143 02
4 Escompte	9,923,132 91	4 Obligations	38,445,921 00
5 Prêts sur effets publics	57,919,191 71	5 Caisse d'épargnes . . .	48,426,121 16
6 Banque d'Anvers . . .	5,353,968 81	6 Réserve	40,826,032 06
7 Fonds publics	18,823,317 84	7 De Rothschild	3,788,302 29
8 Actions de la Société Générale (à 1334) .	40,052,268 00	8 Divers	12,535,071 40
9 Sambre à l'Oise, à 70 p. °/	3,151,660 00		
10 Couillet. — Actions à 78 p. °/	2,009,000 00		
11 Couillet.—Obligations	781,703 33		
12 Société Nationale . . .	1,488,520 00		
13 Mutualité à 470 . . .	6,909,470 00		
14 Banque foncière (obli- gations	2,362,241 00		
15 Comptes-courants . .	37,293,252 18		
16 De Rothschild	3,882,137 70		
17 Doffignies à Paris . . .	2,360,435 25		
18 Divers	21,806,570 48		
Total	241,539,164 42		
			241,539,164 42

Quant au passif, quatre articles exigent quelques explications; le capital, les obligations, la caisse d'épargnes, la réserve. Le compte de la Société Générale avec M. de Rothschild, ainsi qu'il résulte de l'examen des chiffres, se balance à peu près et offre même un solde en faveur de la Société.

La circulation des billets, qu'il nous soit permis de le faire observer en passant, s'élevait au 31 décembre à plus de 25 millions.

Le capital primitif de fr. 63,492,063-49 est représenté par 60 mille actions de 500 florins chacune, d'après le taux de l'émission. Nous verrons plus tard ce qui demeure en émission réelle.

Le capital de réserve est porté au passif pour une somme de fr. 40,826,032-06. Les statuts indiquent comment ce capital devait être formé et s'accroître jusqu'à l'époque de la dissolution de la Société, fixée d'abord au 31 décembre 1849.

Les obligations de la Société Générale s'élevaient au 1^{er} janvier dernier à 38,445,931 francs, savoir :

A 3 $\frac{1}{2}$ p. %	fr.	928,000
A 4 p. %		37,357,800
A 4 $\frac{1}{2}$ p. %		160,131

La commission, pour juger sainement la situation quant à cette partie du passif, a demandé le relevé détaillé des sommes et des échéances. Ce relevé est ci-joint sous le n° III.

Le montant total des obligations, au 25 avril courant, est de 37,700,500 fr.

Les obligations sont échelonnées du 1^{er} mai 1848 au mois d'avril 1852; les sommes à payer de ce chef jusqu'au mois de juillet 1849, s'élèvent seulement à 2,419,000 francs, y compris un arriéré de 120,000 francs et l'échéance du 1^{er} mai, de 1,711,000 francs, pour laquelle, on nous l'a affirmé, les fonds sont déjà faits. En juillet 1849 vient une échéance de 6,051,000 francs. La moyenne mensuelle des paiements à faire depuis le mois d'août jusqu'au mois de juin 1850 est de 1,102,227 francs. Alors se présentent de nouveau deux échéances, l'une de 6,575,000 fr., l'autre de 970,000 francs. Celles qui suivent, sauf une seule de 1,094,000 francs (avril 1851) sont moins considérables.

Il résulte de ces simples indications que si l'existence des obligations grève, dans un avenir assez éloigné, la situation de la Société Générale, elle n'est pas une cause actuelle d'embaras ou de difficultés; qu'en faisant abstraction de la possibilité du renouvellement partiel, si les circonstances deviennent meilleures, du moins a-t-on le temps nécessaire pour se préparer à satisfaire, selon les conditions des contrats, à cette partie du passif.

Le dernier article du passif sur lequel notre attention s'est particulièrement attachée concerne le service de la caisse d'épargnes.

Au 31 décembre, d'après le bilan, la situation se résumait en ces termes :

Caisse d'épargnes	fr.	46,806,445	12
Id. d'accumulation des sommes appartenant à plusieurs livrets de la caisse d'épargnes		6,108	74
Id. son compte d'intérêts à 4 et à 3 p. %		1,613,567	30
Total		48,426,121	16

Par une lettre qui vous a été adressée le 30 mars dernier, la direction fournit un état approximatif du nombre des livrets, de la division des livrets par catégories et des sommes déposées par les titulaires de chaque catégorie.

Le nombre total des déposants était de	39,257
La somme totale de	fr. 44,028,590

Près de neuf millions appartiennent à des établissements publics.

Les livrets de moins de 1,500 francs sont au nombre de 29,424, représentant une somme de	fr. 18,278,110
--	----------------

En s'arrêtant à la limite de 500 francs, on trouve 14,340 déposants et en somme	fr. 3,655,556
---	---------------

Cet état est ci-annexé sous le n° IV.

La Direction nous a remis en outre, sur notre demande, l'état des remboursements effectués pendant le mois de mars et pendant la plus grande partie du mois d'avril courant, ainsi que l'état détaillé des remboursements demandés et connus de la Société Générale au 24 avril.

En mars, il a été remboursé à Bruxelles et dans les succursales en province	fr.	1,762,169	10
Du 1 ^{er} au 15 avril chez les agents		834,936	76
Du 1 ^{er} au 24 avril à Bruxelles		400,550	56
Selon le tableau (annexe n° V.) les remboursements demandés jusqu'au 24 juin s'élèvent à.		10,574,083	00
La somme totale est donc de.		13,571,739	42

Le chiffre des dépôts étant évalué au 22 mars à.	44,028,590	00
--	------------	----

Et les remboursements demandés, déduction faite du mois de mars (pour lequel le chiffre détaillé par jour ne nous a pas été fourni), étant de.	11,809,570	32	
la caisse d'épargnes serait réduite au 24 juin à	fr.	32,219,019	68

La caisse d'épargnes n'ayant pas été gérée comme un ensemble de droits distinct, ayant un actif et un passif à lui, mais étant au contraire entrée dans le mouvement général des affaires de la société, il ne nous a pas été possible

d'apprécier comment les fonds, provenant de ces dépôts, ont été appliqués : les déposants ont aujourd'hui pour gage, mais avec un titre spécial à raison de la nature même de leur créance, tout l'actif de la société.

Pour apprécier cet actif, autant qu'il est possible de le faire, nous avons procédé comme pour le passif. Sans nous préoccuper de faits d'une importance relativement faible, nous avons porté notre attention sur les chiffres principaux, savoir :

Escompte	fr.	9,925,152 91
Prêts sur effets publics.		57,919,191 71
Fonds publics.		18,323,817 84
Comptes courants.		37,295,252 18
Actions		40,052,268 00
Ensemble.		<u>164,011,682 64</u>

La valeur du portefeuille était donc au 31 décembre dernier de fr. 9,925,152-91. Aujourd'hui, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, il s'élève à peu près à la même somme, environ 9,500,000 francs.

Pour les prêts sur effets publics, qui forment le chiffre le plus élevé de l'actif, nous avons recherché :

- 1° Si ces prêts étaient régulièrement faits par acte en due forme ;
- 2° A quel intérêt et sous quelles conditions ;
- 3° Quels étaient les effets publics donnés en nantissement ;
- 4° A quels taux ils avaient été acceptés ;
- 5° A quelles sociétés ou personnes les prêts avaient été faits ;

6° Quels sont les prêts à l'égard desquels la solvabilité personnelle des débiteurs est ou faible ou insuffisante et pour lesquels les actions seules données en gage peuvent être considérées comme moyen efficace du recouvrement de la créance ;

7° A quelle somme, approximativement, s'élèvent les prêts de cette dernière catégorie.

L'origine de ces créances de la Société Générale, d'après les renseignements recueillis, est assez ancienne ; les prêts remontent à 1859 ; depuis lors ils ont été régularisés par acte en due forme ; le modèle de ces actes nous a été communiqué ; il est ci-annexé sous le n° VI.

L'intérêt stipulé est de 4 p. $\frac{0}{100}$. Les prêts ont été faits pour six mois. Tous sont donc depuis longtemps exigibles.

Les intérêts et dividendes des actions données en nantissement sont affectés, en premier lieu, à l'intérêt des sommes prêtées, et, pour le surplus, à l'amortissement de la dette.

Les tableaux annexes nos VII et VIII indiquent, le premier, le nombre et la nature des actions; le second, le montant des 104 comptes qui constituent le chiffre total des prêts sur effets publics.

Les chiffres principaux du tableau n° VII sont les suivants :

Actions de la Société Générale	10,503
Id. Nationale	3,475
Id. de Commerce	3,699
Id. Civile	2,229
Id. Levant au Flénu	2,676
Id. Marcinelle et Couillet	2,831
Id. Selessin	3,279
Id. Mutualité	12,288
Id. Banque foncière	2,052
Id. Manufacture de glaces	2,225
Id. Haut-Flénu.	4,512

Le même tableau comprend en total 66,228 actions et 3,105 coupons.

Le chiffre des prêts qui, d'après le bilan du 31 décembre 1847, était de fr. 57,919,191 71

Se trouvait réduit au 25 avril à 55,253,670 12

Différence en moins. 2,685,521 52

Il nous a été affirmé qu'en 1847, indépendamment des intérêts à 4 % sur les prêts faits par la Société Générale, et des fonds affectés à la réserve ou à l'amortissement par les statuts des sociétés industrielles, les actions données en nantissement avaient produit environ un million qui est venu en diminution de la dette.

Les prêts ont été faits en calculant les actions au pair, sauf en ce qui concerne la Société Générale dont les actions ont été comptées à 1,500 francs.

A quelles sociétés ou personnes les prêts ont-ils été faits?

Il n'y avait pas de difficulté à connaître et à nommer les sociétés anonymes qui sont débitrices. Leur bilan est ou peut être publié, dans une certaine mesure.

Le chiffre de fr. 17,996,477 56 concerne la Société de Commerce, le compte n° 78 s'élevant à 10,668,278 93 indique la dette de la Société Nationale. Il ne nous a pas été possible d'apprécier d'une manière approfondie la situation de ces deux établissements.

Les garanties affectées à ces deux prêts les plus considérables sont renseignées par l'État n° IX.

Le tableau n° IX *bis* donne les mêmes indications pour les prêts de plus de 200,000 francs.

En déduisant du chiffre total, soit. fr.	55,233,670 12
Le montant des comptes de la Société Nationale et de la Société de Commerce	27,664,756 49
L'état se réduit à. . . . fr.	27,568,913 65

Les égards dus au crédit privé, l'impossibilité de discuter la position individuelle de fortune ou de solvabilité de chacun des débiteurs, nous ont portés à ne point insister pour obtenir l'état nominatif des emprunteurs.

D'après des indications assez incomplètes d'ailleurs qui nous ont été données, le chiffre des prêts à l'égard desquels la solvabilité personnelle des débiteurs est faible ou insuffisante, et qui ne seraient dès lors garantis que par les valeurs données en nantissement, pouvaient être tout au plus évaluées à 10 millions, dans une hypothèse assez défavorable.

Nous passons à l'examen des autres chiffres essentiels de l'actif.

Au bilan du 31 décembre, le chiffre des fonds publics était de fr. 18,823,817-84. Par quelques changements d'une importance secondaire, il était au 25 avril 1848 porté à fr. 21,529,196-51. L'état n° X en donne le détail. Dans le chiffre de l'emprunt français à 3 p % se trouve comprise une somme qui représente la participation à l'emprunt contracté par cette puissance au mois de novembre dernier.

Les comptes courants, d'après le bilan, s'élevaient à . . . fr.	37,293,252 18
La situation du 25 avril donne	37,751,001 44
Augmentation fr.	457,749 26

Ces débiteurs par compte courant ne sont point des particuliers, mais quelques-unes des sociétés fondées sous le patronage de la Société Générale.

L'annexe n° XI indique comment ce chiffre se décompose.

Un autre tableau n° XII énumère les sociétés créées par la Société Générale, directement ou par intermédiaire, ou patronées par elle. Les capitaux de ces sociétés sont indiqués. En consultant ces éléments divers, le Gouvernement pourra se rendre compte de la situation.

Il nous reste à parler des actions, ou, en d'autres termes, du capital de la Société Générale.

Le capital primitif, ainsi que nous l'avons dit, était représenté par 60 mille actions de 500 florins chacune, soit en fr. 63,492,063-49.

Ces actions n'ont pas été émises toutes dès le principe; la plus grande partie a été émise à une époque assez récente, au cours de 700 florins, valeur qu'elles représentaient amplement eu égard à l'état du fonds de réserve.

Ces fonds est porté au bilan pour fr. 40,826,052-06. A l'actif figure, sous la rubrique: *Actions et certificats d'actions de la Société générale*, à 1,554 francs, un chiffre de 40,052,268 francs, qui, d'après le cours moyen donné, aurait mis la Société en possession d'environ 50,000 actions.

Les sociétés anonymes sont des associations de capitaux, placées en dehors du droit commun quant au caractère personnel et indéfiniment solidaire des engagements commerciaux; le capital est la garantie essentielle des tiers; en principe, le rachat des actions est l'amointrissement du gage. Si ce rachat n'est pas plus interdit par les statuts de la Société générale que par les statuts d'aucune autre société anonyme, le motif en est simple. La nature même de cette forme d'association s'oppose à ce que le rachat du capital ait lieu.

Quoi qu'il en soit, la commission n'avait ni le mandat, ni les moyens d'examiner si cette affectation du fonds de réserve à l'achat d'actions de la Société générale elle-même peut se justifier par des considérations exceptionnelles. Elle se borne à constater un fait.

Deux autres catégories d'actions sont dans une situation particulière qui doit être signalée à l'attention du Gouvernement.

Des prêts ont été faits, ainsi qu'il résulte de l'annexe n° VII sur 10,503 actions données en nantissement. A défaut de solvabilité personnelle des débiteurs et dans les mêmes limites, l'attribution de ce gage à la Société créancière constituerait encore une réduction du capital.

Enfin, la Société de Mutualité industrielle débitrice de la Société Générale, par compte courant pour une somme considérable, possède environ 9 mille actions.

La situation que nous venons d'esquisser à grands traits peut se réduire à des termes assez simples, si l'on remonte aux causes qui l'ont amenée, aux effets immédiats ou prochains qu'elle doit produire.

En étudiant l'histoire des établissements de crédit, l'on reconnaît aisément que, presque toujours, leurs embarras dans les moments de crise et quelquefois leur décadence, sont provenus de ce que les capitaux n'avaient pas servi exclusivement à la destination que la nature des choses assigne à de tels établissements, de ce que, sous une forme ou sous une autre, ces capitaux avaient été immobilisés. La crise arrivant, d'une part les fonctions étrangères à leur mission comme banque absorbent une grande partie de leurs ressources; d'autre part, en présence de dettes exigibles, se trouve un actif considérable, gage certain, parfois surabondant, pour les créanciers, mais gage qui n'est point disponible et que les circonstances ne permettent pas de réaliser.

Puissent les fautes commises dans d'autres temps être du moins un enseignement pour l'avenir.

Quant à la Société Générale, il n'existe qu'une seule catégorie d'obligations, celles qui naissent de la caisse d'épargnes, pour laquelle, à raison de l'indispo-

nibilité actuelle d'une partie de son actif, des mesures exceptionnelles sont devenues nécessaires et même urgentes.

La commission, après avoir terminé l'enquête à laquelle elle avait procédé, s'est demandé en premier lieu si l'émission de 20,000,000 de billets ayant cours forcé et garantis par l'État, mesure réclamée par la Société Générale, la mettrait à même de continuer ses opérations, et de faire face à ses obligations sans devoir recourir ultérieurement à l'intervention du Gouvernement.

Cinq membres ont considéré l'affirmative, non comme certaine, mais comme fort probable. Le sixième membre la considère comme très douteuse.

Aux yeux de la majorité, moyennant certaines mesures à prendre par le Gouvernement et surtout en s'assurant une part influente dans la direction ultérieure de toutes les affaires de la société, la probabilité deviendrait presque de la certitude.

La caisse d'épargnes est déjà réduite par les remboursements effectués depuis le mois de janvier; 9 millions à peu près appartiennent à des établissements publics; 12 millions en somme ronde sont nécessaires pour les remboursements demandés jusqu'au 24 juin, si tous sont exigés. A cette époque, les dépôts ne s'élèveraient plus qu'à 32,219,000 fr.

Pour les établissements publics, l'autorité administrative appelée à autoriser le retrait des fonds, pourrait et devrait même au besoin refuser son approbation aux demandes qui seraient motivées seulement par des craintes mal fondées ou exagérées, et n'admettre le retrait des dépôts que dans les limites des besoins reconnus.

En accordant à la Société Générale une émission totale, mais successive, de 20 millions, on pourvoit à la fois aux remboursements demandés et même, à concurrence de 8 millions, aux retraits futurs et éventuels.

L'appui réel et efficace, la sollicitude envers les déposants dont cette mesure serait la preuve de la part des grands pouvoirs de l'État, doit calmer les inquiétudes qui, bien plus que des besoins réels, ont provoqué de nombreuses demandes de remboursement. Il ne faut pas perdre de vue en effet que l'émission nouvelle aurait pour objet spécial ou même exclusif la caisse d'épargnes.

Fallût-il supposer, contre toute vraisemblance, le retrait presque total des fonds de cette caisse, la Société Générale se déclare en mesure de l'opérer par ses seules ressources, comme elle a pourvu aux remboursements effectués jusqu'aujourd'hui.

Si, comme nous l'espérons, le Gouvernement insère dans le projet de loi une clause qui lui assure une part active et efficace dans les affaires de la Société, une direction nouvelle et surtout une action plus énergique, quoique indulgente, à l'égard des débiteurs par comptes courants ou par suite de prêts sur

effets publics, procurera d'abondantes ressources pour les besoins d'un avenir prochain.

Un membre de la commission, dont nous croyons utile de soumettre l'opinion à l'examen du Gouvernement, est d'avis que la question des caisses d'épargnes serait résolue d'une manière complète et définitive, que l'on poserait en même temps le germe d'une institution utile à l'avenir, si l'on insérait dans la loi le principe de la création d'une caisse d'épargne gérée, comme ensemble de droits distinct, sous le patronage et sous le contrôle de l'État, et entourée de garanties de publicité. Le Gouvernement serait chargé d'arrêter les statuts de cette caisse. Il réglerait, selon les circonstances, comment et dans quelle mesure des dépôts pourraient être transférés des caisses d'épargnes actuellement existantes à la caisse nouvelle.

Indépendamment de cette mesure, toute de prévoyance et d'avenir, l'on accorderait, dans l'opinion de ce membre, l'émission de 20 millions demandée par la Société Générale, sauf à restreindre la circulation, selon que des transferts auraient lieu.

La lacune qui existera par suite de l'interruption inévitable des dépôts à la caisse d'épargnes de la Société Générale, se trouverait ainsi comblée, dans l'intérêt de toutes les classes de travailleurs.

Après s'être prononcée, aussi nettement qu'il est possible de le faire, sur l'efficacité probable du moyen proposé par la Société Générale, la commission s'est demandé si les garanties offertes au Gouvernement sont suffisantes.

Les garanties présentées sont indiquées comme il suit :

- | | | | | |
|---|--------|---|-----|---------------------------|
| « | 2,500 | Actions de la Société des Produits au Flénu. | | |
| » | 2,500 | Id. | id. | d'Hornu et Wasmes. |
| » | 2,500 | Id. | id. | du Levant du Flénu. |
| » | 1,500 | Id. | id. | du Couchant du Flénu. |
| » | 1,000 | Id. | id. | de Sarlonchamps et Bouvy. |
| » | 10,000 | Actions de charbonnages qui ont donné, en moyenne, un intérêt | | |
| » | | de plus de 7 p. $\frac{0}{0}$, malgré les amortissements et la part attri- | | |
| » | | buée au fonds de réserve. | | |
| » | 5,000 | Obligations de la ville de Bruxelles, de Louvain et de la province | | |
| » | | du Brabant, | | |
| » | 15,000 | Actions et obligations représentant treize millions de francs. » | | |

soit 15 millions, capital nominal, pour une émission de 12 millions, somme primitivement demandée. La Société a offert en outre de fournir des garanties supplémentaires si l'émission est plus forte.

Nous estimons qu'il est impossible d'évaluer des actions avec quelque certitude dans les circonstances où nous nous trouvons : mais si le dépôt est porté à un nombre d'actions tel que le capital nominal représente un quart en

sus du capital des émissions, nous pensons que, la crise arrivée à son terme, la Société Générale aurait intérêt à retirer le dépôt contre remboursement.

Quatre membres partagent cet avis. Un membre émet une opinion contraire, un autre voudrait que le dépôt fût porté à une valeur nominale de moitié en sus du capital des émissions.

Notre attention s'est portée aussi sur le point de savoir s'il n'y avait pas lieu d'exiger un intérêt à raison de la nouvelle émission de billets qui serait autorisée.

Nous avons résolu affirmativement cette question. Trois motifs principaux viennent à l'appui de notre opinion. Sans la nécessité où l'on se trouve, dans cette hypothèse, d'émettre du papier de circulation au profit de la Société Générale, l'État aurait pu en émettre pour lui-même, à concurrence d'une somme égale; et diminuer dans la même proportion l'emprunt forcé. L'État prête sa garantie à la Société Générale pour toute l'émission autorisée au profit de celle-ci. Enfin, les fonds de la caisse d'épargnes ont été placés par la Société Générale de manière à produire intérêt; il serait étrange de lui laisser le produit intégral, lorsqu'en créant une monnaie légale on lui donne les moyens de rembourser sa dette.

Ces considérations démontrent qu'il est juste de stipuler un intérêt à payer par la Société Générale

Nous sommes d'avis que cet intérêt pourrait être fixé à 5 p. % sur l'émission nouvelle, soit, en tenant compte des 20 à 24 millions qui font l'objet de la loi du 20 mars dernier, à peu près 2 1/2 p. % sur l'émission totale.

Le Gouvernement aura, du reste, à apprécier si et dans quelles limites il peut, comme la Société Générale l'offre elle-même, faire une émission sans intérêt au profit direct du trésor.

La commission a été partagée sur le point de savoir s'il est utile d'indiquer dès à présent l'époque de la reprise des paiements en numéraire.

Trois membres, tout en reconnaissant qu'il n'est guère possible de fixer cette époque avec quelque certitude, sont d'avis qu'une cessation de plein droit, après un terme de trois ans, par exemple, et sauf prorogation éventuelle, pourrait être décrétée par la loi. Trois autres membres préfèrent que l'on ne fixe aucun délai, laissant aux Législatures à venir le soin de disposer selon les circonstances.

En résumé, une question générale ayant été posée en ces termes : Y a-t-il lieu par l'État d'intervenir comme la Société Générale le demande, quatre membres ont répondu oui, un membre a répondu non; le sixième membre eût préféré une loi spéciale de sursis facilitant la liquidation.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, avoir accompli, en vous soumettant le présent rapport, la mission délicate et difficile que vous nous avez confiée.

Beaucoup de faits, dans les circonstances actuelles, ne sont pas susceptibles d'une appréciation rigoureuse; les valeurs de toute nature sont dépréciées et très variables. Des temps meilleurs peuvent les relever et les faire grandir. Vous apprécierez quelle part il faut assigner à diverses éventualités, en arrêtant les mesures que la situation exige.

Bruxelles, le 27 avril 1848.

N.-J.-A. DELFOSSE, *président.*

H. DE BROUCKERE.

V^{te} DESMANET DE BIESME.

LOOS.

PAQUET.

J. MALOU, *rapporteur.*

ANNEXES.

N° I.

BILAN.

Balance des comptes du grand-livre, au 31 décembre 1847.

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES COMPTES.	SOLDES	
		DÉBITEURS.	CRÉANCIERS.
1	1 Divers actionnaires pour 60,000 actions de 300 florins , fr.	»	63,492,063 49
2	2 Intérêts et dividendes dus aux actionnaires.	»	909,089 14
3	3 Trésor journalier	12,769,991 21	»
4	4 Anciens billets au porteur de la Société Générale	»	146,566 14
5	5 Billets au porteur de la Société Générale, nouvelle émission.	»	23,098,500 00
6	6 Bons de caisse de la Société de Commerce de Bruxelles . .	»	30,500 00
7	7 Crédit permanent de la Société de Commerce pour l'échange des billets au porteur de la Société Générale	100,000 00	»
8	» Forêts de Couvin et de Harre	3,300,000 00	»
9	8 Produits annuels des forêts	»	232,969 34
10	10 Adjudicataires de bois et forêts	2,232,672 97	»
11	11 Adjudicataires de bois et forêts; comptes d'intérêts . . .	444,691 82	»
12	12 Traités pour produits des domaines et forêts	149,004 82	»
13	13 Caisse de réserve des agents forestiers, à 5 p. o/o	»	67,930 32
14	14 Fonds destiné à des gratifications, secours, ou pensions à accorder aux agents forestiers	»	95,955 71
15	15 Trésorerie générale; son compte courant	»	10,927,145 02
16	16 Caissier général de l'État	10,631,782 00	»
17	17 Bons de paiements sur les agents	»	18,329 98
18	18 Versements chez les agents.	344,695 46	»
19	19 Cautionnements des agents	»	714,343 96
20	20 Cautionnements des agents; compte d'intérêt, à 4 p. o/o. .	»	16,481 88
21	21 Cautionnements des agents de change et courtiers de com- merce de Bruxelles	»	2,000 00
22	22 Escomptes	9,923,132 91	»
23	23 Prêts sur effets publics	57,919,191 71	»

N° d'ordre	de la présente balance de la balance de 1886.	DÉSIGNATION DES COMPTES.	SOLDES	
			DÉBITEURS.	CRÉANCIERS.
24	24	Prêts sur marchandises	654,417 86	»
25	25	Prêts sur hypothèque, à 5 p. %	146,117 66	»
26	26	Effets escomptés en souffrance	75,466 62	»
27	27	Banque d'Anvers	5,533,967 81	»
28	29	Avance à la Société du Renard, sur dépôt d'obligations émises par cette société	30,000 00	»
29	30	Avance à la Société de Châtelineau, sur dépôt d'obligations émises par cette société	2,150,000 00	»
50	31	Avances à la Société des chemins de fer du Haut et du Bas Flénu, sur dépôt d'actions de cette société, à 5 p. %	160,000 00	»
51	32	Canal de jonction de la Sambre à l'Oise. (Crédit de fr. 233,750-97, pour achats de terrains en dehors du canal).	210,630 50	»
52	33	Canal de jonction de la Sambre à l'Oise. (Cautionnement fourni par la Société Générale pour la concession).	20,833 54	»
55	34	Canal de jonction de la Sambre à l'Oise. (Paiement de dividendes).	70 00	»
54	35	Obligations émises par la Société Générale, à 3½ p. %	»	928,000 00
55	36	Id. à 4 p. %	»	26,563,000 00
56	37	Id. à 4½ p. %	»	180,000 00
57	38	Id. de 5,000 fr. à 4 p. %	»	10,770,000 00
58	39	Émission d'obligations de la Société Générale, de 5,000 fr., à 4 p. %, compte d'intérêts	»	224,800 00
59	42	Obligations à longs termes souscrites en faveur de divers établissements de bienfaisance, à 4½ p. %	»	10,151 00
40	45	Promesses portant intérêt à ½ centime p. % par jour.	»	55,210 00
41	44	Id. portant intérêt à 2½ et 3 p. %	»	391,191 00
42	43	Émission de certificats dette active; création de la société, compte d'intérêts	»	50,222 91
43	46	Or.	698 80	»
44	48	Caisse d'épargnes	»	46,806,445 12
45	49	Id. d'accumulation des sommes appartenant à plusieurs livrets de la caisse d'épargnes	»	6,108 74
46	50	Id. d'épargnes, son compte d'intérêts à 4 et à 5 p. %	»	1,615,567 50
47	52	Fonds spécial de réserve	»	40,826,032 06
48	55	Traites et remises	1,376,821 11	»
49	53	Fonds publics	18,825,817 84	»
50	54	Administration de rentes belges à 2½ p. %	8,204 40	»
51	56	Actions et certificats d'actions de la Société Générale, à fr. 1,334	40,032,268 00	»
52	58	Actions de la Société de la Sambre française canalisée 100 p. %	637,000 00	»
55	59	Actions du canal de jonction de la Sambre à l'Oise. 70 »	3,151,660 00	»

N° d'ordre	de la présente balance.	de la balance de 1886.	DÉSIGNATION DES COMPTES.	SOLDES		
				DEBITEURS.	CREANCIERS.	
54	60		Actions pour les embranchements du canal de Charleroy à Bruxelles.	100	160,000 00	»
55	61		Actions de la Société de Commerce de Bruxelles, à 4 ½ p. %	60	771,600 00	»
56	62		Actions de la Société de Commerce de Bruges, à 4 ½ p. %	60	159,600 00	»
57	63		Actions de la Société des hauts-fourneaux, usines, etc. de Marcinelle et Couillet, à 3 p. %	78 1/5	2,009,000 00	»
58	63		Obligations de la Société des hauts-fourneaux, usines, etc., de Marcinelle et Couillet, à 4 ½ p. %	100	781,705 53	»
59	66		Actions de la Société des hauts-fourneaux, usines, etc., à Châtelain, à 3 p. %	10	19,200 00	»
60	67		Actions de la Société des hauts-fourneaux et charbonnages du Long-Terne, à 3 p. %	5	12,500 00	»
61	68		Actions de la Société des hauts-fourneaux, forges et usines du Luxembourg, à 3 p. %	40	32,400 00	»
62	69		Actions de la Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales, à 4 p. %	68	1,488,520 00	»
63	70		Actions de la Société du charbonnage des Produits au Flénu, à 3 p. %	79	496,120 00	»
64	»		Obligations de la Société du charbonnage des Produits au Flénu, à 3 p. %	100	200,000 00	»
65	71		Actions de la Société du charbonnage d'Hornu et Wasmes, à 3 p. %	89 5/4	721,590 00	»
66	72		Actions de la Société des charbonnages de Selessin, à 3 p. %	30	49,000 00	»
67	»		Obligations de la Société des charbonnages de Selessin, à 3 p. %	100	7,530 00	»
68	73		Actions de la Société des charbonnages du Levant du Flénu, à 3 p. %	85	433,750 00	»
69	74		Actions de la Société du charbonnage de Monceau-Fontaine, à 3 p. %	86 3/10	538,530 00	»
70	75		Obligations de la Société du charbonnage de Monceau-Fontaine, à 4 ½ p. %	100	611,875 00	»
71	76		Actions de la Société des charbonnages de Lodelinsart, à 3 p. %	40	140,000 00	»
72	77		Obligations de la Société des charbonnages de Lodelinsart, à 3 p. %	100	723,400 00	»
73	78		Actions de la Société des charbonnages du Couchant du Flénu, à 3 p. %	97 1/8	417,637 50	»
74	79		Obligations de la Société des charbonnages du Couchant du Flénu, à 3 p. %	100	683,275 15	»
75	»		Actions de la Compagnie des Charbonnages belges.	100	277,875 00	»
76	81		Obligations de la société des charbonnages de l'Agrappe et Grisœuil	100	144,753 52	»
77	82		Actions de la Société du charbonnage du nord du Bois de Bossu, à 3 p. %	70	430,000 00	»

N° d'ordre	de la présente balance.	de la balance de 1846.	DÉSIGNATION DES COMPTES.	SOLDES		
				DÉBITEURS.	CRÉANCIERS.	
102	110		Ville de Bruxelles. Emprunt 1833, compte particulier pour l'érection d'un monument d'utilité publique, à 5 p. o/o.	»	55,254 75	
103	111		Ville de Bruxelles. Son compte à 2 ½ p. o/o pour indemnités de pillages	»	174,438 47	
104	112		Ville de Bruxelles. Compte-remboursement des emprunts de 1830, 1832 et 1833	»	96,418 98	
105	113		Ville de Bruxelles. Compte-remboursement de l'emprunt 1845	»	150,900 00	
106	114		Sommes dues en capital pour complément de l'emprunt de la ville de Bruxelles, de 1843	»	1,895,027 41	
107	115		Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Mons, à 4 p. o/o	»	259,787 45	
108	116		Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de l'arrondissement de Charleroy, à 4 p. o/o	»	208,101 22	
109	»		Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs des houillères du centre (Fayt-lez-Seneffe), à 4 p. o/o	»	14,775 75	
110	117		Comptes-courants	37,295,232 18	»	
111	118		Determeyer-Weslingh et fils, à Amsterdam	6,037 53	»	
112	119		De Rothschild frères, à Paris (leur compte).	5,882,137 70	»	
113	120		Id. id. (notre compte)	»	3,788,502 29	
114	121		N.-M. Rothschild et fils, à Londres (leur compte)	502,584 59	»	
115	122		Id. (notre compte)	»	40,515 45	
116	123		H. Castellain, consul de Belgique à Londres	»	956 17	
117	124		Rougemont de Löwenberg, à Paris.	1,544 75	»	
118	125		Mallet frères et Co, à Paris	54,895 56	»	
119	126		H. Doffégnies, agent de la Société Générale, à Paris	2,860,455 25	»	
120	127		Fonds destiné aux actes de bienfaisance	6,580 56	»	
121	128		Caisse de réserve des employés à 5 p. o/o	»	192,837 04	
122	129		Bâtimens de la Société	506,569 40	»	
123	150		Mobilier de la Société.	21,053 10	»	
124	151		Minière de Jamiolles, compte exploitation	»	1,992 45	
125	152		Fermes de Jamagne et minière de Jamiolles, compte d'achat.	17,540 26	»	
126	153		Compte d'intérêts.	»	52,522 00	
127	154		Compte courant du précédent Gouvernement	18,565 86	»	
128	155		Recettes et dépenses à régulariser.	59,500 00	»	
129	156		Profits et pertes, compte B	»	2,019,579 25	
150	157		Profits et pertes de 1847.	»	4,708,106 61	
				Fr.	241,559,164 42	241,559,164 42

Le chef de division, teneur de livres en chef,

L. DEUDON.

Le présent bilan dont les soldes débiteurs et créanciers se montent à la somme de deux cent quarante-un millions, cinq cent trente-neuf mille cent soixante-quatre francs, quarante-deux centimes, et parmi lesquels soldes, celui du compte de profits et pertes, figure au crédit pour la somme de quatre millions sept cent huit mille cent six francs soixante-un centimes, a été présenté à Messieurs les commissaires de la Société Générale, par la direction dans la séance du conseil général de ce jour, en conformité de l'art. 27 des statuts.

Bruxelles, le 28 janvier 1848.

Le Secrétaire,

GREBAN.

Le Gouverneur,

Comte F. MEEUS.

Vu et approuvé le présent bilan, en vertu de l'art. 27 des statuts de la Société Générale et de l'art. 59 du règlement intérieur par nous commissaires de ladite Société, en notre réunion de ce jour.

Bruxelles, le 2 février 1848.

SCHUMACHER.

Comte COGHEN.

Procès-verbal de la commission instituée par le Gouvernement.

Présents : MM. DELFOSSÉ, PAQUET, LOOS, DESMÉTET DE BIESME,
MALOU, DE BROUCKERE.

La première question que la commission examine est celle de savoir si les 20,000,000 de billets de banque qu'elle réclame seront pour elle un secours efficace, en ce sens que ce secours la mettra à même de continuer ses paiements, de satisfaire à ses obligations, sans qu'elle doive avoir de nouveau recours au Gouvernement ?

Cinq membres regardent la chose, non comme certaine, mais comme fort probable, le sixième la considère comme très douteuse. La majorité estime que, moyennant certaines mesures à prendre par le Gouvernement et une part influente à exercer par lui dans la direction de la Société, la probabilité deviendrait presque de la certitude.

2^e Question. Le dépôt offert par la Société constitue-t-il une garantie suffisante pour le Gouvernement ? Les actions ne sauraient être évaluées dans les circonstances où nous sommes ; mais le dépôt étant porté à un nombre d'actions tel, qu'il représente un quart en sus du capital, la commission pense que, quand la crise sera arrivée à son terme, la Société Générale aura intérêt à retirer son dépôt contre remboursement. Un membre émet une opinion contraire, un autre voudrait que le dépôt fût porté à une valeur nominale de moitié en sus du capital.

3^e Faut-il exiger un intérêt au profit de l'État ? Quel serait le taux de l'intérêt ? Sans la nécessité d'émettre du papier-monnaie au profit de la Société Générale, l'État eût pu en émettre à son profit pour une somme égale, et diminuer son emprunt forcé d'autant. Il est donc juste d'exiger des intérêts de la Société. La commission estime que cet intérêt doit être de 5 p. % sur l'émission nouvelle, ce qui fera un peu plus de 2 1/2 sur l'émission totale.

4^e Peut-on prévoir l'époque où il sera possible de faire cesser le cours forcé attribué aux billets ? Fixer une époque avec quelque certitude serait fort difficile, mais on pourrait stipuler une cessation de plein droit (sauf prorogation), par exemple, à trois mois. Trois membres s'expriment dans ce sens, trois préfèrent qu'on ne fixe aucun délai.

5^e En définitive, y a-t-il lieu par l'État d'intervenir comme le demande la

Société Générale? Quatre membres répondent oui; un non; le sixième membre eût préféré une loi spéciale de sursis facilitant la liquidation.

Le Secrétaire,
H. DE BROUCKERE.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.

Pour les explications ultérieures que le Gouvernement pourrait désirer et pour la rédaction d'un rapport, s'il y a lieu, la commission délègue MM. Malou et De Brouckere.

N.-J.-A. D.

H. DE B.

OBLIGATIONS.*Situation au 25 avril 1848.*

ÉCHÉANCES.	OBLIGATIONS A PAYER.	<i>Observations.</i>
Arriéré.	Fr. 120,000	
1848. Mai.	1,711,000	
» Juin	76,000	
» Juillet	123,000	
» Août	39,000	
» Septembre	41,000	
» Octobre.	16,000	
» Novembre.	41,000	2,419,000 00 (Total.)
» Décembre	45,000	
1849. Janvier.	53,000	
» Février	47,000	
» Mars	55,000	
» Avril	14,000	
» Mai.	15,000	
» Juin	23,000	
» Juillet	6,051,000	
» Août	954,000	
» Septembre	715,000	
» Octobre.	951,000	
» Novembre	956,000	
» Décembre.	787,000	
1850. Janvier.	1,402,000	1,102,227 27 (Moyenne.)
» Février	1,854,000	
» Mars	2,087,000	
» Avril	989,500	
» Mai.	586,000	
» Juin	843,000	

ÉCHÉANCES.	OBLIGATIONS A PAYER.	<i>Observations.</i>
1850. Juillet	6,575,000	
" Août	970,000	
" Septembre	605,000	
" Octobre	682,000	
" Novembre.	679,000	
" Décembre	555,000	
1851. Janvier.	691,000	
" Février	904,000	
" Mars	734,000	
" Avril	1,094,000	
" Mai.	715,000	
" Juin	656,000	
" Juillet	559,000	
" Août	229,000	
" Septembre	97,000	
" Octobre	148,000	
" Novembre.	101,000	
" Décembre.	112,000	
1852. Janvier.	243,000	
" Février	286,000	
" Mars	314,500	
" Avril	156,500	
	Fr. 37,700,500	

N° IV.

ÉTAT DE LA CAISSE D'ÉPARGNES.

NOMBRE DE LIVRETS.	LIVRETS PAR CATEGORIES.	MONTANT DES DÉPÔTS PAR CATEGORIES.	LIVRETS PAR CATEGORIES.	NOMBRE DE DÉPOSANTS.	MONTANT DES DÉPÔTS PAR CATEGORIES.
3,202	de fr. 1 à 100	165,001	de 1 à 500	14,340	3,653,356
3,214	100 à 200	504,212	1 à 1,500	29,424	18,273,110
2,913	200 à 300	781,227	1,500 et au-dessus.	9,813	25,750,480
2,554	300 à 400	899,466			
2,455	400 à 500	1,305,650			
9,015	500 à 1,000	6,912,301			
6,069	1,000 à 1,500	7,710,253			
3,351	1,500 à 2,000	5,987,231			
3,787	2,000 à 2,500	8,720,312			
750	2,500 à 3,000	2,182,500			
508	3,000 à 3,500	1,917,144			
352	3,500 à 4,000	1,527,000			
1,065	4,000 et au-dessus.	5,416,293			
39,237		Fr. 44,028,590			

N° V.

REMBOURSEMENTS A EFFECTUER PAR LA CAISSE D'ÉPARGNES.

		CHEZ LES AGENTS y compris Bruxelles et Anvers.	BRUXELLES.	ANVERS.
Juin	1	356,022	111,400	170,360
	2	42,683	"	"
	3	203,884	68,200	4,725
	4	255,625	65,000	83,528
	5	104,860	49,800	908
	6	93,235	38,776	"
	7	78,357	32,400	15,500
	8	174,130	49,600	65,027
	9	12,807	"	"
	10	90,053	24,200	6,391
	11	178,851	26,250	91,014
	12	34,907	14,650	"
	13	23,358	2,600	"
	14	18,349	13,000	"
	15	110,961	27,000	55,751
	16	3,838	"	"
	17	38,591	23,900	"
	18	62,335	19,300	28,364
	19	30,180	19,300	840
	20	68,908	56,100	1,000
	21	77,465	75,530	"
	22	110,304	68,584	33,720
	23	3,760	"	"
	24	84,900	84,900	"
		2,313,363	870,490	562,128

Reprise de l'antérieur.

Du 25 au 30 avril	951,676	377,441	134,552
Du 1 ^{er} au 31 mai.	7,309,044	1,927,445	1,953,657
Du 1 ^{er} au 24 juin.	2,313,363	870,490	562,128
Fr.	10,574,083	3,175,376	2,700,337

lesquelles valeurs ont été mises sous une enveloppe portant pour inscription : *actions*
données en nantissement par M *suyant acte du*
dûment enregistré.

3° L emprunteur pour en tous temps retirer en tout ou en partie les valeurs données en gage par les présentes, en remboursant dans le premier cas le capital prêté avec ses accessoires et dans le second, en versant, d'après la quantité d'actions à retirer, la somme que la Direction fixera afin de conserver un gage suffisant pour garantir des sommes qui resteront dues par l'emprunteur

4° Pour l'exécution des présentes et toutes leurs suites, les parties ont fait élection spéciale de domicile à Bruxelles, savoir : la Société Générale, en son hôtel, montagne du Parc, S^{oa} 7, N° 3, et l'emprunteur rue S^{oa} , N° , auxquels domiciles tous actes et exploits seront valablement signifiés nonobstant tout changement de demeure.

Fait en double, à Bruxelles, le

1800

Le Gouverneur,

L Emprunteur,

Le Secrétaire,

Enregistré à Bruxelles, le
dix-huit cent

volume , *folio* , *case*

Reçu
les cents additionnels.

y compris

ACTIONS DONNÉES EN GARANTIE.

Canal de Jonction	2,177	Report	55,239
Société Générale	10,503	Société du Phoenix	252
Société Nationale	3,473	Manufacture de glaces	2,225
Société de Commerce	3,699	Maritime belge	366
Société Civile	2,229	Société de la Lys	307
Produits au Flénu	1,976	Haut Flénu	4,312
Levant du Flénu	2,676	Emprunt, ville de Bruxelles	2
Hornu et Wasmes	1,577	Machines et mécaniques	75
Marcinelle et Couillet	2,831	Société de Waterloo	43
Châtelineau	1,492	Emprunt belge 4½	2
Selessin	3,279	Bois de Boussu	970
Mutualité	12,288	Manufacture de tapis	116
Banque foncière	2,032	Obligations, bois de Boussu	472
Commerce de Bruges	470	Canal de Landrecies	63
Chemins de fer du Haut et Bas Flénu	1,224	Canal de Charleroy	708
Agrappe et Grisœuil	35	Société anversoise de bateaux à va- peur	125
Raffinerie nationale	419	Monceau-Fontaine	170
Forges et usines du Luxembourg	145	Couchant du Flénu	763
Mambour et Belle-Vue	605	Longterne	18
Commerce des bois	122		
Lodelinsart	466		
Actions et obligations, Longhamps et Bouvy	1,521		
A reporter	55,239	TOTAL	66,228
		Coupons de 50 francs, chemins de fer du Haut et Bas Flénu	3,105

PRÊTS SUR EFFETS PUBLICS.

NOMBRE ET MONTANT DES COMPTES.

N° DES COMPTES.	SOMMES DUES AU 1 ^{er} MARS 1848	N° DES COMPTES	SOMMES DUES AU 1 ^{er} MARS 1848
1	5,433,798 79	24	65,515 22
2	896 57	25	1,703,064 48
3	4,253 34	26	28,830 78
4	3,009 08	27	596,081 79
5	428,744 20	28	356,634 03
6	147,409 33	29	39,255 82
7	16,205 24	30	2,783 9
8	2,931,747 70	31	7,591 92
9	10,669 85	32	4,527 65
10	83,433 43	33	152,811 88
11	25,136 13	34	50,697 88
12	3,915 58	35	1,329,233 05
13	434,824 61	36	11,754 83
14	2,314,317 73	37	125,769 76
15	21,744 74	38	295,444 55
16	7,827 15	39	72,854 59
17	23,474 48	40	47,232 50
18	162,916 77	41	317,491 22
19	1,661,924 71	42	1,004,514 46
20	25,520 05	43	41,895 88
21	8,111 53	44	32,820 80
22	25,367 47	45	11,010 49
23	14,557 30	46	766,883 21

N ^{OS} DES COMPTES.	SOMMES DUES AU 1 ^{er} MARS 1848.	N ^{OS} DES COMPTES.	SOMMES DUES AU 1 ^{er} MARS 1848.
47	51,261 36	76	13,379 64
48	7,219 66	77	51,413 86
49	106,446 71	78	10,668,278 93
50	95,780 20	79	169,612 04
51	26,547 21	80	207,279 95
52	20,315 09	81	434,635 54
53	79,632 03	82	»
54	3,860 31	83	17,996,477 56
55	24,449 61	84	56,231 65
56	213,008 56	85	27,781 32
57	10,816 09	86	25,733 44
58	13,724 81	87	21,493 49
59	3,186 98	88	302 77
60	7,208 91	89	25,597 48
61	45,860 21	90	9,729 49
62	182,297 87	91	537,776 45
63	47,159 07	92	26,796 07
64	3,963 13	93	174,434 47
65	3,645 31	94	11,195 76
66	22,444 05	95	139,701 50
67	86,180 62	96	27,049 52
68	26,832 54	97	37,991 01
69	212,245 46	98	15,027 32
70	48,466 02	99	32,135 15
71	1,975 42	100	1,917,924 15
72	21,803 44	101	13,564 12
73	39,182 22	102	244,945 65
74	16,391 66	103	31,688 34
75	21,994 52	104	16,923 36
			55,233,670 12

GARANTIES DE DEUX PRÊTS

SUR EFFETS PUBLICS, FAIT A LA SOCIÉTÉ NATIONALE ET A LA SOCIÉTÉ DU COMMERCE.

	Société nationale, — SOMME DUE AU 1 ^{er} MARS 1848 : fr. 10,668,278-93 garantie par :	Société de Commerce, — SOMME DUE AU 1 ^{er} MARS 1848 : fr. 17,996,477-56 garantie par :
	ACTIONS.	ACTIONS.
Canal de Jonction	55	73
Société Générale	2,039	3,003
Société Nationale	"	320
Société Civile	158	258
Produits au Flénu	91	650
Levant du Flénu	301	381
Hornu et Wasmes	132	560
Marcinelle et Couillet	"	1,500
Sclessin	"	2,875
Mutualité	4,963	3,319
Commerce de Bruges	"	231
Chemins de fer du Haut et Bas Flénu	270	483
Mambour et Bellevue	50	410
Lodelinsart	50	300
Actions et obligations Lonchamps et Bouvy	1,293	"
Société du Phoenix	130	58
Manufactures de glaces	2,151	"
Maritime belge	288	"
Société de la Lys	176	31
Haut Flénu	780	2,831
Bois de Boussu	400	470
Obligations, Bois de Boussu	36	420

	Société nationale.	Société de Commerce.
	SOMME DUE AU 1 ^{er} MARS 1848 : fr. 10,668,278-93 garantie par :	SOMME DUE AU 1 ^{er} MARS 1848 : fr. 17,996,477-56 garantie par :
	ACTIONS.	ACTIONS.
Canal de Charleroy	548	160
Société Anversoise de bateaux à vapeur	75	50
Monceau-Fontaine	50	100
Couchant du Flénu	50	641
TOTAL	14,086	19,124
Coupons de 50 fr., chemin de fer du Haut et Bas Flénu . . .	"	2,865

Nos d'ordre des comptes.	SOMMES FRANCS.	ACTIONS DONNÉES																		
		Canal de Jonction	Société Générale	Société Nationale	Société de Commerce	Société civile.	Produits au Flénu	Luxart du Flénu.	Hornu et Wasmes.	Marchinelle et Couillet.	Clatlineau.	Selassin	Mutualité	Banque foncière.	Commerce de Bruges	Chemins de fer du Haut et Bas Flénu.	Aggrappe et Griseuil	Raffinerie Nationale.	Forges et usines du Luxembourg-Bourg.	Mambourg et Bellevue.
1	5,433,798 79	214	2,145	160	480	82	630	308	194	392	411	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	428,744 20	222	100	"	15	10	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	2,031,747 70	131	168	115	233	30	125	595	64	215	289	59	225	500	75	125	20	96	20	45
13	434,824 61	55	"	10	40	78	"	"	"	"	"	"	315	110	"	"	"	"	"	"
14	2,314,317 73	"	443	125	745	110	"	7	122	190	79	"	290	"	"	"	"	81	"	"
19	1,661,924 71	"	180	735	"	125	"	"	"	"	"	"	673	"	"	"	"	162	"	"
25	1,703,064 48	106	457	22	214	253	5	"	13	219	53	"	815	"	"	"	"	3	"	"
27	596,081 79	400	"	207	35	"	"	105	"	"	"	"	"	60	"	"	"	"	"	"
28	356,634 03	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	616	"	"	"	"	"	"
35	1,329,288 05	70	77	435	"	400	"	"	80	"	157	33	715	"	"	"	"	"	"	"
38	295,444 55	"	200	"	40	"	60	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
41	317,491 22	"	50	60	200	"	"	34	"	"	"	"	50	"	"	"	"	10	"	"
42	1,004,514 46	"	56	250	270	125	"	"	122	15	20	"	200	"	50	"	"	"	42	"
46	766,883 21	112	154	21	69	181	"	"	14	67	24	"	"	"	"	"	"	"	11	"
56	213,008 56	"	12	"	126	27	"	"	"	"	"	"	"	100	"	"	"	"	"	"
69	212,245 46	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	180	"	"	"	"	"
(a) 78	10,068,278 93	55	2,039	"	"	158	91	301	132	"	"	"	4,963	"	"	270	"	"	"	50
80	207,279 95	"	"	153	70	"	"	"	"	"	"	25	"	"	"	"	"	"	"	"
81	434,655 54	18	"	100	50	100	32	36	10	77	54	38	80	"	"	50	"	"	41	"
(b) 83	17,996,477 56	73	3,003	320	"	258	650	381	560	1,500	"	2,875	3,319	"	231	483	"	"	"	410
91	537,776 45	"	30	45	50	74	30	"	101	"	10	38	258	"	"	15	"	10	"	"
100	1,917,924 15	76	565	"	595	135	287	127	155	"	252	"	"	20	"	49	"	"	28	10
102	244,945 65	"	"	"	"	"	"	601	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Divers	(c) 3,226,318 34	643	824	705	465	83	65	183	10	156	143	211	385	626	114	52	15	57	3	90
TOTAUX	55,233,670 12	2,177	10,503	3,473	3,690	2,229	1,976	2,676	1,577	3,831	1,492	3,279	12,288	2,032	470	1,224	35	419	145	605

(a) Voir l'annexe IX.

(b) Id.

(c) Ce chiffre comprend tous les comptes au-dessous de 200,000 francs, savoir :

51	comptes au-dessous de 20,000,	pour	279,228 86
50	id. de 20,000 à 30,000,	id.	912,668 43
40	id. de 50,000 à 100,000,	id.	693,002 10
9	id. de 100,000 à 200,000,	id.	1,361,418 93

3,226,518 34

EN GARANTIE.

Commerces des Bois.	Lodelinsart.	Actions et obligations. Lon-champs et Beuvy.	Société du Phœnix.	Manufacture de glaces	Maritime belge.	Société de la Lys.	Haut-Flandr.	Emprunt. (Ville de Bruxelles)	Machines et mécaniques.	Société de Waterloo.	Emprunt belge 4 1/2.	Bois de Boussu.	Manufacture de tapis.	Obligations. Bois de Boussu.	Canal de Landrecies	Canal de Charleroy	Société Anversoise de la-teaux à vapeur.	Moneeau-Fontaine	Conchant du Flénu.	Long-Terne.	Coupons de 50 francs, che-rmins de fer du Haut et Bas Flénu	TOTAL.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	63	»	»	»	»	»	»	5,077
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	347
77	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3,222
»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	620
»	15	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,227
»	»	201	64	5	71	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,316
»	»	27	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,209
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	807
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	616
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,987
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	394
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,150
»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	653
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	265
»	»	»	»	»	»	»	88	»	»	»	»	40	»	3	»	»	»	»	52	»	150	363
»	50	1,203	130	2,151	288	176	780	»	»	»	»	400	»	36	»	548	75	50	50	»	»	14,086
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	248
5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	691
»	300	»	58	»	»	31	2,831	»	»	»	»	470	»	420	»	160	50	100	641	»	2,865	19,124
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	661
15	20	»	»	»	»	»	40	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,396
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	601
25	81	»	»	22	7	»	573	2	50	43	2	40	116	13	»	»	»	20	20	18	90	5,863
122	466	1,521	252	2,225	366	307	4,312	2	75	43	2	970	116	472	63	708	125	170	763	18	3,105	66,228

N° X.

SITUATION DU COMPTE

*indiqué, au bilan de 1847, sous le titre Fonds publics,
à la date du 25 avril 1848.*

Négoiations particulières	fr.	937,142	»
Dette active des Pays-Bas		126,126	97
Emprunt Belge, 3 p. %		1,898,243	93
Id., 4 1/2 p. %		2,002,204	66
Id., 2 1/2 p. %		1,303,511	38
Bons du trésor		5,992,416	67
Bons communaux		495,000	»
Emprunt français, 3 p. %		3,370,317	50
Achat de diverses actions		8,250	»
Actions et obligations en report		2,981,295	45
Obligations de la ville, emprunt 1832		5,962	09
Id. 1835		601,447	66
Id. 1843		1,609,280	»
		<hr/>	
TOTAL . . . fr.		21,329,196	31

COMPTES-COURANTS.

Situation au 25 avril 1848.

Société de Mutualité Industrielle	doit fr.	15,489,960 72
Id. Nationale, C/B	» .	5,158,843 10
Id. Commerce de Bruxelles	» .	4,225,574 49
Id. Commerce de Bruxelles, C/B	» .	11,808,859 24
Id. Civile, pour l'agrandissement de la capitale.	» .	413,154 00
Id. Civile, pour la bâtisse au quartier Léopold	» .	656,809 89
		<hr/>
TOTAL.	fr.	<u>37,751,001 44</u>

N° XII.

INDICATION

des sociétés sous le patronage direct ou indirect de la Société Générale.

La Société Générale a établi :

	Indication du capital social de chacune de ces sociétés.
La Société de Commerce de Bruxelles. fr.	10,000,000
La Société Nationale de Bruxelles.	15,000,000
La Société de Mutualité de Bruxelles.	25,000,000
La Société civile pour le quartier Léopold.	4,380,000

Les Sociétés ci-après mentionnées sont placées sous le patronage de la Société de Commerce.

Société des produits au Flénu.	4,000,000
» du Levant du Flénu.	4,200,000
» du Haut-Flénu	4,000,000
» d'Hornu et Wasmes	3,000,000
» du Longterme	900,000
» du bois de Boussu	2,500,000
» du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu	3,500,000
» des hauts-fourneaux de Couillet	12,000,000
» de Châtelineau	4,500,000
» des charbonnages réunis de Charleroy	3,000,000
» de Lodelinsart	2,210,000
» de Monceau-Fontaine	1,250,000
» de Grand-Conty.	600,000
» des hauts-fourneaux de Selessin	11,000,000
» du Couchant du Flénu.	2,000,000

Les Sociétés ci-dessous indiquées sont sous le patronage de la Société Nationale :

Société des embranchements du canal de Charleroy.	2,880,000
» de la Basse-Marlagne à Namur	750,000
» des hauts-fourneaux et usines du Luxembourg.	6,000,000
» du Phoenix à Gand.	500,000
» des mines de zinc et de plomb de Membach.	500,000
» des manufactures de glaces, verres à vitres et gobeletteries.	6,000,000
» des manufactures de tapis à Tournay.	1,500,000
» des moulins à vapeur d'Anvers et de Gand.	2,400,000
» de Sart-Longchamps et Bouvy.	2,800,000
» de Bellevue	4,500,000
Total. fr.	140,650,000

TABLE DES MATIÈRES.

Exposé des motifs.	1
Projet de loi.	4
Rapport à M. le Ministre des Finances sur la situation de la Société Générale.	7

ANNEXES.

I. Bilan. — Balance des comptes du grand-livre, au 31 décembre 1847.	19
II. Procès-verbal de la commission.	25
III. Relevé des obligations.	27
IV. État de la caisse d'épargnes.	29
V. Remboursements à effectuer par la caisse d'épargnes	30
VI. Modèle d'acte de prêt sur effets publics.	31
VII. Actions données en garantie.	33
VIII. Prêts sur effets publics. — Nombre et montant des comptes.	34
IX. Garanties de deux prêts sur effets publics faits à la Société Nationale et à la Société de Commerce.	36
IX ^{bis} Actions données en garantie.	38
X. Situation du compte indiqué, au bilan de 1847, sous le titre <i>Fonds publics</i> , à la date du 25 avril 1848.	40
XI. Comptes-courants. — Situation au 25 avril 1848.	41
XII. Indication des sociétés sous le patronage direct ou indirect de la Société Générale.	42
